

Département des Alpes de Haute Provence  
Commune de LIMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 juin 2021

N° 20/2021

L'an deux mille vingt-et-un les quinze juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FURET Nicolas, Maire.

Convocation du 10 juin 2021

Présents : Mesdames et Messieurs, BRACHET Elohim, CHABAUD Jacqueline, FURET Nicolas, HUSMANN Susanne, TEYSSIER Romain, PICCA Caroline, FERNANDEZ Marie.

Absent : GAUBERT Laurent, BARBERIS Linda, CHAUD Jérémie, FIASCHI Thomas

Excusés :

Secrétaire de séance : CHABAUD Jacqueline

### **OBJET : Décisions modificatives des deux budgets**

Compte tenu de plusieurs chapitres déséquilibrés dans les budgets, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives dans les deux budgets (principal et eau et assainissement) afin de rééquilibrer ces chapitres.

#### **Budget Eau & Assainissement :**

##### **Numéro 1 :**

Décisions modificatives sur les chapitres ci-dessous :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| • Section investissement dépense cpt 1391 chap. 040  | + 9 951,00 € (D.I.) |
| • Section investissement recette cpt 28158 chap. 040 | 26 880,00 € (R.I.)  |
| • Excédent (sur-équilibre autorisé)                  | 16 929,00 €         |

#### **Budget Principal :**

##### **Numéro 2 :**

Décisions modificatives ci-dessous :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • Section investissement recette cpt 001 chap. 001  | + 10 825,47 € (R.I.) |
| • Section investissement dépense cpt 020 chap. 020  | + 10 825,47 € (D.I.) |
| • Section investissement dépense cpt 2132 chap. 041 | - 24 000,00 € (D.I.) |
| • Section investissement dépense cpt 2132 chap. 21  | + 24 000,00 € (D.I.) |
| • Section fonctionnement recette cpt 002 chap. 002  | - 0,03 € (R.F.)      |
| • Section fonctionnement dépense cpt 022 chap. 022  | - 0,03 € (D.F.)      |

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le maire à prendre les décisions modificatives ci-dessus,  
**AUTORISE** le maire à signer toute démarche consécutive à cette décision  
à l'unanimité des membres présents ( 7 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
FURET Nicolas


